

## Les conflits autour des hors-sols agricoles en Loire-Atlantique

**Cécile RIALLAND**

*Groupe d'Études des Dynamiques Environnementales et Paysagères (GEDEP)*

Université François Rabelais de Tours

BP. 0607

37206 - TOURS

**Résumé :** Depuis peu les campagnes de Loire-Atlantique connaissent une série de conflits autour de projets d'implantation de hors-sol agricoles. L'objet de la contribution est d'examiner la répartition et le système des facteurs, des acteurs et des enjeux qui, à différentes échelles, engendrent l'état de tension.

**Mots-clés :** Espaces ruraux. Conflits. Hors-sol agricole. Périurbain. Recomposition sociale. France de l'Ouest. Loire-Atlantique.

**Abstract :** Country lands of Loire-Atlantique are affected by conflicts concerning feedlots. The aim of this paper is to study the distribution and the system of factors, actors and stakes which produce tenseness at different scales.

**Key words :** Country Lands. Conflicts. Feedlots. Periurban Development. Social Resetting. Western France. Loire-Atlantique.

Jusqu'ici largement vouées à la production agricole, les campagnes doivent désormais composer avec de nouvelles fonctions de nature résidentielle, récréative ou environnementale (Perrier-Cornet, 2002). La cohabitation de ces usages avec l'agriculture ne va pas toujours de soi, en particulier lorsque l'activité agricole revêt un caractère industriel de type hors-sol. L'examen d'un fichier de plaintes concernant ces ateliers agricoles, effectué auprès des services de la préfecture du département de Loire-Atlantique, permet de dresser une géographie des conflits.

L'urbanisation des campagnes, même les plus reculées, constitue un premier élément d'explication. Peu d'espaces ruraux du département échappent à la pression urbaine exercée par l'agglomération de Nantes-Saint-Nazaire ou à celle du littoral. Les sols, l'eau, l'air, les paysages constituent des ressources utilisées par des catégories de population très diverses pour répondre à des besoins qui, dans certains cas, s'opposent : la production agricole pour certains, la consommation d'espaces à des fins résidentielles, récréatives ou environnementales pour d'autres. Appliquées à un même territoire, ces différentes fonctions sont sources de conflits.

Une autre série de facteurs est liée à l'évolution de l'activité agricole elle-même. Les orientations de l'agriculture sont loin de faire l'unanimité parmi les professionnels. Ainsi les tenants de la concentration s'opposent aux agriculteurs soucieux de maintenir des emplois agricoles. Ce qui dans les deux cas ne satisfait pas le consommateur de plus en plus attiré par les produits issus d'une agriculture diversifiée de qualité et respectueuse de l'environnement.

Les conflits révèlent des intérêts contradictoires dont il importe d'identifier les composantes dans le temps et l'espace pour mieux en éclairer les éventuelles issues. Lesquelles doivent passer par la recherche d'un compromis basé sur une gestion partagée et concertée des territoires et des ressources de plus en plus convoités.

### I - LE REPÉRAGE DES CONFLITS À LA PRÉFECTURE DE DÉPARTEMENT

Un inventaire des litiges concernant les bâtiments agricoles a pu être réalisé sur les dix dernières années à la préfecture de Loire-Atlantique. L'administration préfectorale assure un suivi des hors-sol dans le cadre de l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux établissements classés pour la

protection de l'environnement. Les dossiers des bâtiments classés agricoles ou industriels archivés par commune comportent quand il y a lieu, les traces écrites des problèmes soulevés par ces établissements.

En vertu des règles imposées par la loi de juillet 1976, tout projet d'implantation ou d'agrandissement de hors-sol doit, au-delà d'une certaine capacité de production, mesurée en nombre d'emplacements pour animaux, obtenir de la part du préfet une autorisation d'exploiter. En dessous du seuil de classement, les élevages font simplement l'objet d'une déclaration<sup>(1)</sup>. La procédure d'autorisation appliquée aux élevages les plus importants comprend une enquête publique, un avis du Conseil Départemental d'Hygiène (composé d'experts des services déconcentrés de l'État, des chambres consulaires et associations d'usagers). Si l'établissement respecte les normes environnementales dictées par la loi de juillet 1976, elle se finalise par un arrêté préfectoral. Outre les documents administratifs tels que les avis du Conseil Départemental d'Hygiène, et l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, les dossiers archivent également les courriers de particuliers ou d'associations qui portent à la connaissance du préfet l'objet de leur contestation. La source préfectorale apporte plusieurs types de données : la localisation du conflit, sa nature, les caractéristiques économiques de l'élevage concerné, l'identité des antagonistes et les réponses apportées par l'administration pour régler le litige.

Après appréciation des faits contestés, le préfet peut mettre en demeure voire interdire l'élevage s'il s'avère non conforme à la loi de protection de l'environnement. Quand la solution proposée par l'administration ne satisfait pas l'un des antagonistes l'affaire peut alors faire l'objet d'un recours en justice. À partir de cet instant, la source préfectorale présente un certain flou quant au dénouement des conflits. Outre le recours auprès du tribunal administratif qui met en cause les décisions du préfet, les autres démarches juridiques ne sont pas toujours mentionnées.

Au final, seule la disparition des plaintes indique le plus souvent la "résolution" du problème soulevé sans pour autant indiquer la nature du "compromis" mis en place. Ce qui en soi présente une limite importante de la source et nécessite des investigations de terrain plus poussées.

## II - LA GÉOGRAPHIE DES CONFLITS

Le dépouillement d'environ 1 000 dossiers sur les dix dernières années permet les observations suivantes (fig. 1) :

### A - Une évolution du conflit qui accompagne l'augmentation des hors-sol dans le département

Sur les 1 000 établissements agricoles classés que comptait la Loire-Atlantique en 2000, on dénombrait près de 183 litiges, soit 18 % du total, dont les deux tiers concernent des hors-sol porcins ou avicoles. Les tensions accompagnent de manière proportionnelle l'augmentation du nombre d'établissements dans le département. C'est en particulier le cas des élevages porcins dont la taille du cheptel porcin est passée de 230 000 têtes en 1996 à 270 000 en 1999, soit une augmentation de plus de 40 000 porcs en trois ans.

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	Total
Nombre plaintes	11	4	12	6	15	11	10	19	24	34	37	183

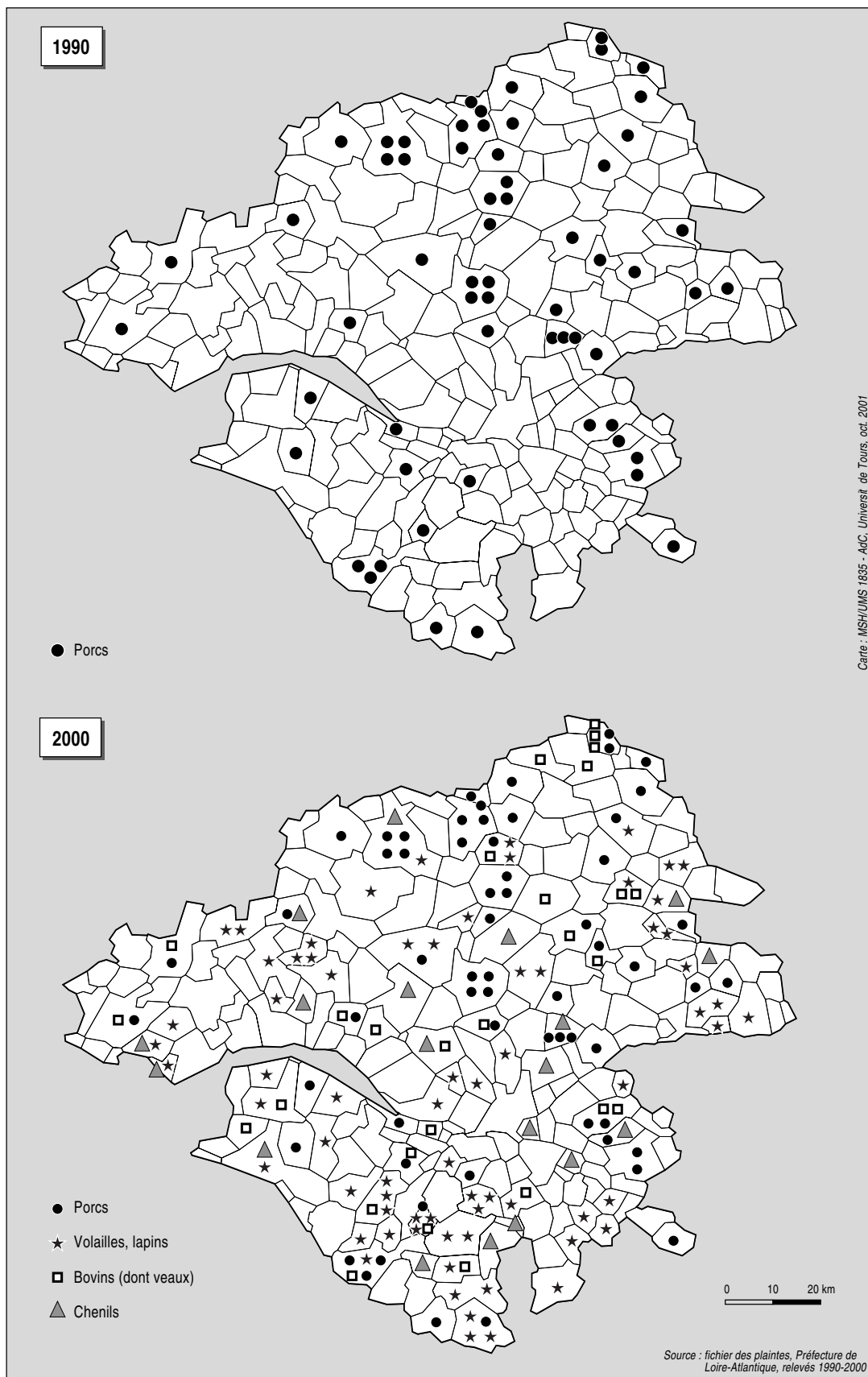
Source : Préfecture de Loire-Atlantique

**Tableau 1 : Évolution du nombre de plaintes concernant des hors-sol agricoles 1990-2000**

### B - Une répartition des conflits sur les bassins de production gagnés par l'urbanisation et sur les milieux naturels sensibles

Les plus fortes concentrations de conflits se localisent là où les densités de hors-sol sont plus importantes. Il s'agit des bassins de production porcine situés au nord du département et autour de

l'axe Nantes-Rennes qui mène au département voisin d'Ille-et-Vilaine, réputé pour abriter de nombreux hors-sol et conflits autour des élevages industriels (Piquot, 2000).



**Fig. 1 : Les conflits autour des hors-sol agricoles en Loire-Atlantique 1990-2000**

Près de la moitié du territoire breton (Dauce et Léon, 2002) est classée en Zones d'excédents structurels<sup>(2)</sup>. Ce qui, du même coup, provoque une vague d'implantations sur les régions voisines où les contraintes environnementales sont moins fortes. Une autre aire de conflits existe également dans le sud du département et correspond au bassin de production avicole.

Ces bassins de production se répartissent en principe dans les espaces ruraux en limite de département et donc les plus faiblement touchés par l'arrivée de population d'origine urbaine. Toutefois, les zones qui restent à l'abri des risques de tension sont de plus en plus ténues : le recensement de 1999 (Coulaud, 2000) montre en effet que désormais peu de communes rurales échappent aux influences urbaines de la métropole nantaise et à celles provoquées par l'attraction du littoral.

Les conflits d'usage sont enfin nombreux dans les zones humides et sur le littoral lui-même (Miossec, 1998), des espaces bien représentés dans le département avec notamment le lac de Grand-Lieu, les marais salants de Guérande, la Grande Brière et les marais de Basse Loire. Les communautés vivant dans ces zones sensibles sur le plan environnemental sont réticentes à l'implantation d'élevages susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux.

### III - LES ACTEURS DES CONFLITS

La lecture des dossiers de préfecture met en évidence une diversité d'acteurs que l'on peut regrouper en trois grandes catégories : les particuliers, les agriculteurs et l'administration.

#### A - Plus de la moitié des plaintes sont le fait de riverains et plus rarement d'associations

Plus de la moitié des conflits relève de riverains qui, par une démarche individuelle ou en petit groupe (dans le cas de hameaux), demandent à l'administration préfectorale d'intervenir pour régler de manière ponctuelle les nuisances (odeurs des épandages, bruits des bâtiments générés par les ventilateurs, cris des animaux, prolifération anormale de mouches, etc.). Les pollutions engendrées par le hors-sol sont aussi invoquées mais là encore sous une forme accidentelle (débordement d'une fosse à lisier, épandage abusif sur une même parcelle, contamination d'un puits ou d'une retenue d'eau par les lisiers, etc.). Quand l'infraction est avérée (distances non réglementaires entre habitations de tiers et bâtiments d'élevage, cahiers d'épandage non respecté, non conformité des bâtiments et des conduites d'élevage...) la préfecture met en demeure l'exploitant de prendre les mesures nécessaires et peut exiger la fermeture de l'élevage si ce dernier n'obtempère pas.

Les particuliers hostiles aux hors-sol sont rarement organisés et structurés en association. Une vingtaine de cas seulement sur les 183 répertoriés sont le fait d'associations locales, souvent relayées par des associations d'envergure régionale ou nationale comme "Eaux et Rivières de Bretagne" ou la "Coordination Nationale Contre les Élevages Industriels".

L'enjeu du conflit alors mis en avant est la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau qui sur l'ensemble des bassins-versants du département est qualifiée de mauvaise qualité. C'est en particulier le cas dans les communes proches des zones humides ou d'affluents de bassins-versants : Herbignac pour le parc régional de Brière, Saint-Gildas-des-Bois et Héric sur l'Isac (affluent de la Vilaine) ou encore Nort-sur-Erdre située à proximité des nappes de l'Erdre. À cette fin, des alternatives agricoles capables de concilier le maintien d'emplois agricoles et le respect de l'environnement sont préconisées. Dans la filière porcine, par exemple, plusieurs associations adhèrent au réseau "Cohérence". Cette association bretonne qui rassemble des producteurs de porcs et des défenseurs de la nature expérimente et démontre depuis une dizaine d'années, auprès d'une cinquantaine d'exploitations, la viabilité économique, sociale et environnementale des reconversions d'élevage sur caillebotis (producteurs de lisiers) à des élevages sur paille moins polluants. Ces autres façons de produire sont ignorées par la sphère agricole (crédits, aliments du bétail, entreprises de construction des bâtiments agricoles, etc.) qui tire plus de profits du modèle conventionnel de production.

Parmi les groupes d'opposants, on doit cependant distinguer les associations locales dont les raisons du refus sont diverses et quelquefois ambiguës et les associations régionales ou nationales qui se battent pour la qualité des eaux et le maintien d'une agriculture peuplée et diversifiée en raison de la biodiversité. Les premières s'appuient sur les secondes afin de justifier leur refus et surtout entraîner l'adhésion des administrations. Il ne faut cependant pas être dupe car les motifs d'une partie des adhérents restent liés à des intérêts particuliers notamment la crainte d'une décote de leur bien immobilier estimée pour les biens les plus proches de l'élevage à -30 % (Lascoumes, 1994).

### **B - Une profession agricole divisée**

Face aux conflits liés à la propagation des ateliers hors-sol en Loire-Atlantique, la position des socio-professionnels est loin d'être unanime. Trois projets d'implantation de hors-sol porcins à Blain, Saint-Gildas-des-Bois et Avessac ont récemment divisé les agriculteurs.

Une minorité vise une concentration des élevages, seule alternative possible pour maintenir une production française face à la concurrence internationale. Ces tenants d'une politique "libérale", souvent d'influence bretonne, tentent aujourd'hui une avancée dans le nord de la Loire-Atlantique. Le problème de la pollution de l'eau par les effluents d'élevage est alors contourné par l'installation d'une station d'épuration à la sortie d'un ou de quelques élevages regroupés. À défaut de pouvoir équiper l'ensemble des porcheries et à la recherche de surfaces d'épandage autour de nouveaux ateliers, les coopératives bretonnes (CECAB, COOPERL...) s'implantent dans les régions voisines comme la Loire-Atlantique, la Mayenne ou la Manche. Le tassement des constructions de hors-sol en Bretagne, observé par Corentin Canevet (2001) a donc pour corollaire une délocalisation des ateliers vers les départements limitrophes. Cette tendance est désormais perceptible dans la multiplication, dans ces départements, d'associations mobilisées contre les élevages industriels<sup>(3)</sup>.

Une majorité, relayée en Loire-Atlantique par la Confédération Paysanne, cherche à freiner la concentration des exploitations pour maintenir l'emploi agricole. Ainsi, la Confédération cautionne les élevages porcins jugés de "taille humaine" c'est-à-dire 100 truies par unité de travailleur. Les projets porcins d'Héric ou d'Herbignac entrent dans cette catégorie et ont obtenu en conséquence le soutien de la Confédération. Ce qui n'a pas été le cas des projets de porcheries de Blain, Saint-Gildas-des-Bois ou Avessac qui aboutissaient à une concentration d'exploitations.

Cette priorité donnée au maintien de l'emploi agricole n'est cependant pas partagée par l'ensemble des confédérés. Plusieurs réunions publiques rapportées par les coupures de presse figurant dans les dossiers témoignent de l'existence d'un troisième courant chez les agriculteurs. Une poignée, souvent praticienne d'une agriculture durable, souligne les limites environnementales des petits élevages hors-sol. Pour ce qui est des hors-sol porcins, 95 % des 300 élevages de Loire-Atlantique sont réalisés sur caillebotis et produisent des effluents sous forme de lisier. Ce dernier génère une pollution par nitrates et métaux lourds plus importante que les élevages sur paille. Le département voisin d'Ille-et-Vilaine, caractérisé par la diffusion de petits élevages sur caillebotis, démontre que c'est aussi un des départements bretons où la gestion des effluents est la moins bien maîtrisée (Piquot, 2000, *op. cité*). Pour ces exploitants soucieux d'exercer une agriculture respectueuse de l'environnement, l'élevage sur paille offre une alternative sociale et économique où l'intérêt de l'agriculteur rejoint celui des consommateurs.

### **C - Une administration chargée de faire respecter la loi sur l'environnement de 1976**

Moins d'un tiers des litiges observés en préfecture est le fait de l'administration elle-même qui, suite à un contrôle, exige une mise en conformité des élevages (dépassement d'effectif, non déclaration ou demande d'autorisation, non respect des normes d'épandage, etc...). Beaucoup plus rarement (6 cas seulement), ce peut être une plainte émanant d'un maire contre la non-conformité d'un bâtiment agricole vis-à-vis des lois pour la protection de l'environnement.

Globalement, les plaintes d'origine administrative contre les hors-sol sont peu nombreuses. La bonne conduite des éleveurs n'est sans doute pas étrangère à ce constat. En 1999<sup>(4)</sup> sur les 392 élevages porcins comptabilisés en Loire-Atlantique, 78 ont fait l'objet d'un contrôle et seulement 10 % d'entre eux étaient en situation irrégulière (dépassement d'effectif ou non déclaration). Par exemple, en

Bretagne, c'est près de la moitié des élevages contrôlés qui sont en infraction alors que, dans le département, les exploitations fermées après mise en demeure font figure d'exception.

On observe enfin une certaine contradiction dans les avis portés par les services liés à l'agriculture (Direction des Services Vétérinaires ou de l'Agriculture) et ceux ayant en charge la santé (DDASS) notamment sur le suivi de la qualité de l'eau. Ceux-ci, à l'inverse des premiers, émettent dans la majorité des cas des avis réservés sur l'implantation de nouveaux hors-sol dans la mesure où une dégradation chronique de la qualité de l'eau est observée dans les secteurs de production porcine et avicole. Les cartes réalisées dans le cadre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux<sup>(5)</sup> confirment ce lien de cause à effet : les rivières les plus polluées en nitrates correspondent aux bassins de production hors-sol.

#### **IV - LES ENJEUX DES CONFLITS**

##### **A - L'étalement urbain et la diversification sociale des campagnes**

Les recensements de 1990 et 1999 montrent que la population d'une grande majorité des communes rurales de Loire-Atlantique augmente et que cette croissance est moins le résultat d'un accroissement naturel que d'un bilan migratoire positif de jeunes ménages pour qui la campagne reste une destination résidentielle privilégiée.

En même temps que les effectifs s'accroissent et se rajeunissent, on assiste à une profonde modification de la structure sociale de ces communes, ce qui se traduit par le déclin de la proportion des actifs agricoles au profit des ouvriers et des cadres, mais surtout des employés et des professions intermédiaires. La part des actifs agricoles dans la population active du département est passée de 60 % en 1962 à moins de 4 % en 1999 (Bessy-Pietry et al, 2000).

L'étalement urbain qui s'accompagne d'une diversification sociale des campagnes multiplie les risques de conflits d'intérêt et prédisposent les campagnes à devenir des terrains d'affrontement (Cadène, 1990).

##### **B - Une agriculture qui s'est parallèlement concentrée et spécialisée**

Même si le bouleversement de la structure socio-professionnelle de la population rurale est incontestable, et si l'agriculture n'est plus le secteur d'activité dominant, le poids économique de l'activité agricole est encore important. L'agriculture occupe toujours la majeure partie des superficies communales. Les recensements agricoles dénombrent 18 000 exploitations en 1988 et moins de 11 000 en 2000. L'affaîsissement chronique du nombre d'exploitations n'a pas pour autant occasionné le développement de friches. La surface agricole utile a peu évolué et avoisine encore les 400 000 ha en 1999 contre 450 000 ha en 1988, ce qui témoigne d'une relative résistance du secteur face à la pression urbaine. Les terres agricoles libérées sont allées pour l'essentiel nourrir l'agrandissement des exploitations restantes. En 2000, seules les exploitations supérieures à 50 ha augmentent en part relative. L'élevage bovin à vocation laitière domine l'activité. Les hors-sol se multiplient à proximité ou au cœur des bassins laitiers qui ont pour centre les principales industries de transformation, comme la laiterie Besnier à Bouvron ou la Cana d'Ancenis. Les exploitations, en majorité des GAEC, disposent souvent jusqu'à 500 000 litres de quotas ce qui les place au-dessus de la moyenne régionale.

L'implantation de hors-sol se fait à côté ou au sein d'exploitations relativement spécialisées et concentrées. Plus de la moitié de la surface agricole depuis les années soixante-dix a fait l'objet d'un remembrement et la superficie drainée ainsi que la surface en maïs ont doublé en moins de vingt ans. Dans ces bassins de production laitière, le modèle de développement agricole s'apparente plutôt au modèle intensif breton, et malgré la proximité des marchés urbains la diversification agricole est peu développée au regard de ce qui se fait dans les communes de la première couronne urbaine de l'agglomération nantaise ou de l'arrière-littoral. C'est dans ce contexte de développement que s'est organisé – en toute cohérence – l'accueil des hors-sol.

	2000	2000	1988
<i>Élevages ayant au moins :</i>	nombre	% du cheptel	% du cheptel
40 vaches laitières	1 230	54 %	28 %
5 vaches allaitantes	690	56 %	14 %
100 truies mères	80	67 %	25 %
400 porcs à l'engraissement	130	80 %	54 %
20 000 poulets de chair	75	70 %	56 %

Source : AGRESTE – Recensements Généraux de l'Agriculture 1988 et 2000

**Tableau 2 : Concentration des ateliers agricoles en Loire-Atlantique**

### C - Les tensions liées aux concurrences entre usages agricoles et résidentiels

Du fait de la diversification de la société locale due à l'arrivée d'une population d'origine urbaine, les nouveaux résidents doivent cohabiter avec des exploitations agricoles certes de plus en plus rares mais plus spécialisées et intensives qu'autrefois.

En dépit du déclin chronique des exploitations, l'usage agricole domine encore le paysage et les familles d'agriculteurs restent les principaux propriétaires fonciers ou gestionnaires du sol. Cette situation, au fil des générations, risque cependant d'évoluer sous la pression du marché foncier. Ces dernières années, la demande en parcelles constructibles ou de rachat de maisons anciennes a considérablement augmenté, en particulier à proximité des principaux axes de desserte de l'agglomération Nantes-Saint-Nazaire. Face à la demande, l'offre évolue en conséquence. Beaucoup d'agriculteurs âgés, par exemple, dont les terres sont à proximité de hameaux, cherchent à vendre leurs biens ne serait-ce que pour compenser le faible montant de leur retraite.

La profession agricole entend résister à la pression urbaine en maintenant le plus grand nombre possible d'exploitations pour continuer d'occuper, d'utiliser et donc de maîtriser l'espace. Or l'évolution de l'agriculture ne contribue pas toujours au maintien de l'emploi agricole. Ces dix dernières années, les exploitations modernes et spécialisées sont le fruit d'une concentration économique qui a nécessité, d'une commune à l'autre, l'abandon (volontaire ou non) de près de la moitié des exploitations. Jusqu'ici la disparition d'exploitations a essentiellement alimenté l'agrandissement des structures restantes. Aussi, les installations et les créations d'emplois en agriculture relèvent aujourd'hui beaucoup plus du discours que des réalités agraires.

Moins nombreux et plus productivistes qu'autrefois, les agriculteurs ont des intérêts qui s'éloignent de ceux de leurs nouveaux concitoyens venus chercher à la campagne des agréments que ne peut leur offrir ce modèle de développement. Dans ce contexte, le conflit autour des hors-sol n'est que l'aboutissement logique d'une tension qui existait de manière latente.

Malgré une certaine volonté de protéger les terres agricoles, les différents Plans d'Occupation des Sols (nommés aujourd'hui Plans Locaux d'Urbanisme) qui se sont succédés depuis l'afflux des néo-résidents dans les années quatre-vingt n'ont pas limité les constructions notamment autour des nombreux hameaux répartis sur l'ensemble des territoires communaux (Renard, 1976). L'existence d'un habitat dispersé, composé de fermes isolées et de hameaux abritant il y a peu de temps encore des familles agricoles, est au cœur des conflits environnementaux. C'est que désormais la majorité de la population des communes est composée de non agriculteurs : des retraités, des actifs travaillant au bourg, mais surtout d'ex-citadins venus trouver à la campagne des terrains et des maisons à des prix relativement bas (d'anciennes fermes retapées et de plus en plus des maisons neuves éparpillées à proximité des hameaux) vendus par les retraités ou les héritiers des agriculteurs. La cohabitation entre population agricole et non agricole est donc partout devenue la règle.

Pour mieux comprendre le mécanisme du conflit sur le terrain, nous avons complété notre analyse par trois cas de conflit type liés à l'implantation de porcheries en Loire-Atlantique (tableau 3). Le conflit

révèle des enjeux contradictoires où les positions des groupes antagonistes sont elles-mêmes loin d'être unanimes. Les compromis capables de concilier l'ensemble des divergences peut utilement éclairer le devenir des territoires.

#### V - LE CONFLIT : UNE ÉTAPE NÉCESSAIRE À UNE GESTION CONCERTÉE DU TERRITOIRE ?

Quelle que soit la nature du conflit, les acteurs s'affrontent, développent un argumentaire, recherchent des solutions et ce à plusieurs niveaux d'analyse. Aussi, les slogans écologistes "du local au planétaire" ou "agir local et penser globalement" révèlent combien le changement d'échelle en matière de conflit est permanent (Lacoste, 2001).

L'enquête publique, passage obligé pour l'exploitant désireux d'agrandir ou d'implanter un atelier hors-sol, est souvent le point de départ des conflits. Ils sont d'abord le fait de riverains puis l'espace de contestation s'élargit à mesure que la mobilisation se renforce. Le niveau local est donc l'échelle privilégiée car c'est à ce niveau que les populations se sentent les plus concernées. De type "NIMBY" (Not In My Back Yard) les argumentaires montent en généralité afin de mobiliser de façon plus importante les opposants et surtout de légitimer des revendications qui relevaient jusque-là de l'intérêt particulier (Charlier, 1999).

Dans le cas des hors-sol, on passe donc d'une opposition de riverains mobilisés sur les nuisances (odeurs, invasion d'insectes, bruit des ventilateurs, cris des animaux...) à une contestation menée par des associations de défense de l'environnement qui rassemblent autour du thème de la pollution des eaux, une population plus large. Les modalités de régulation des conflits sont également variables. Elles peuvent aller d'arrangements à l'amiable (Beuret, 1999) entre acteurs à des recours en justice. Les services de la préfecture observent une radicalisation des conflits avec des recours en justice plus nombreux. Cette judiciarisation est plus le fait des associations de défense de l'environnement que des particuliers qui limitent souvent leur requête à une plainte déposée en préfecture. Le recours devant le tribunal administratif ou le Conseil d'État vient souvent sanctionner l'échec de la solution négociée (Charlier, 1999, *op. citée*). Cette stratégie est de plus en plus adoptée par les associations comme "Eaux et Rivières de Bretagne" ou la "Coordination Nationale Contre les Élevages Industriels" qui, après avoir longtemps privilégié la concertation avec les services de l'État et les collectivités locales, cherchent à faire progresser la jurisprudence protectrice des milieux (Leost, 1998).

Cette prise en charge des conflits par des associations de plus grande envergure tend à éloigner le lieu de négociation et de résolution du lieu de contestation, ce qui a pour effet, sur place, de minimiser l'émergence de solidarité d'intérêts entre protagonistes (Romi, 1998).

À la recherche d'un compromis, les démarches collectives engagées dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation<sup>(6)</sup> issus de la loi d'orientation agricole de 1999, apparaissent prometteuses. Intervenant à l'amont de projets, elles sont l'occasion de rencontres et de concertations entre les agriculteurs et différentes associations d'usagers en milieu rural (randonneurs, pêcheurs, association de protection de la nature, etc...). À Héric (Rialland, 2001) par exemple, après s'être affrontés à des opposants aux projets de porcheries, les agriculteurs ont pu profiter de ce nouveau cadre pour amorcer un dialogue. Ainsi l'outil CTE, souvent limité aux espaces ruraux fragiles menacés de déprise, se diffuse dans les bassins de production plus conventionnels, offre des opportunités d'échanges et constitue une amorce d'entente entre les antagonistes (Rialland, 2000).

#### Conclusion

Paradoxalement, quelles que soient la forme et l'ampleur du conflit, ce dernier apparaît comme une étape préalable et nécessaire à la concertation et contribue à l'intégration des différents usages sur un même espace. Une segmentation fonctionnelle de l'espace avec d'un côté un espace agricole hautement productif et de l'autre une population non-agricole limitée à un espace résidentiel n'est guère envisageable. Le conflit contribue à sa manière à une gestion concertée de l'espace. Ce qui est à notre sens porteur pour le devenir des territoires, du moins ceux qui sont les plus convoités et pas toujours les mieux partagés.



Conflit – type autour des hors-sol porcins	Élevage concerné	Antagonistes	Évolution du conflit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit avec des riverains</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un élevage porcin soumis à autorisation (1 480 équivalents porcs) et situé dans un hameau de commune rurale.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objet de la plainte déposé une année après le début de l'élevage par une dizaine de riverains : <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisances olfactives ;</li> <li>- prolifération d'insectes ;</li> <li>- plan d'épandage non respecté avec épandage sur une même parcelle ;</li> <li>- bruits au moment de l'alimentation et l'enlèvement des animaux.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en demeure de la préfecture la même année pour non respect du plan d'épandage ;</li> <li>• Pour autres nuisances : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préconisation de traitements insecticides pour prolifération des insectes.</li> <li>- enfouissement immédiat du lisier et mise en place d'une haie arbustive au-tour du bâtiment d'élevage.</li> <li>- disparition de la plainte depuis.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit avec une population locale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 projets porcins sur une commune périurbaine.</li> <li>• Chaque hors-sol dépasse le seuil en équivalents animaux et nécessite une autorisation préfectorale pour pouvoir être exploité.</li> <li>• Le premier projet correspond à l'ajout d'un atelier à un élevage bovin.</li> <li>• Les trois autres projets sont des créations d'exploitation.</li> </ul> <p>Parmi eux, deux pétitionnaires sont des employés d'une coopérative bretonne et un projet correspond à un centre d'insémination porcine traitant avec les principaux groupes porcins de Bretagne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Argumentaire de l'association locale de défense de l'environnement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances et pollutions engendrées par les effluents d'élevage sur la qualité des eaux du bassin-versant et des nombreux puits.</li> <li>- Refus du modèle de développement agricole porté par ce type d'élevage. L'association se positionne en faveur d'autres types d'ateliers agricoles, en l'occurrence des élevages conduits sur paille ce qui évite les nuisances et les pollutions liées à l'épandage du lisier.</li> <li>- Incompatibilité des projets avec la politique d'accueil menée par la municipalité.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'opposition a d'abord été le fait de riverains qui décident de créer une association de protection de l'environnement. Très rapidement, ils rallient à leur cause plus de la moitié de la population locale, grâce à différents outils de communication : tracts, journaux distribués dans chaque foyer, articles de presse, manifestations, reportages télévision, autocollants, banderoles placées sur grands axes routiers traversant la commune et site Internet.</li> <li>• Trois ans après le début des hostilités, l'association a établi une demande d'annulation des autorisations préfectorales auprès du Tribunal administratif.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conflit avec Confédération Paysanne 44</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet d'agrandissement d'un atelier porcin déjà important.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Confédération Paysanne 44 s'oppose à la concentration des ateliers porcins qui contribue au déclin de l'emploi dans la filière. Elle se positionne en faveur d'élevage à taille humaine comportant moins de truies par unité de travail humain.</li> <li>La population locale s'est structurée en association locale et invoque quant à elle l'aggravation de la pollution de l'eau du bassin-versant concerné.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le préfet a suivi l'avis défavorable du Conseil Départemental d'Hygiène et n'a pas autorisé l'agrandissement de la porcherie.</li> <li>• Les exploitants pétitionnaires ont entrepris un recours au Tribunal administratif.</li> </ul>

Source : Fichier des établissements classés en Préfecture de Loire-Atlantique. Les cas sont volontairement anonymes

**Tableau 3 : Exemples de conflits autour des hors-sol porcins en Loire-Atlantique**

## Notes

1 - Pour une porcherie, un élevage de plus de 450 porcs-équivalents (+30 kg) est soumis à autorisation. Entre 50 et 450 porcs, l'élevage est simplement soumis à déclaration. Pour les hors-sol avicoles les plus de 20 000 animaux-équivalents sont soumis à autorisation et les élevages entre 5 000 et 20 000 équivalents-animaux sont soumis à déclaration.

2 - Selon l'arrêté préfectoral de novembre 1994, sont déclarés en ZES, les cantons qui présentent une concentration d'azote provenant des effluents d'élevages supérieure à 170 kilogrammes par hectare et par an.

3 - La Coordination Nationale contre les Élevages Industriels fédère en France les associations qui luttent contre l'implantation de hors-sol.

4 - Rapport de Préfecture remis aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène 44 de juin 1999.

5 - SAGE Vilaine et SAGE de l'Erdre.

6 - Le CTE est un instrument mis en place par la loi d'orientation agricole de 1999 pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans la mise en œuvre de systèmes de production rendant des services collectifs qui ne peuvent être totalement rémunérés par le marché et qui nécessitent une participation financière de la société en contrepartie des engagements pris.

## Bibliographie

BESSY-PIETTRY P., HILAL M., SCHMIT T., 2000. Recensement de la population de 1999 : Évolutions contrastées du rural. *INSEE Première*, n° 726.

BEURET J.-E., 1999. Petits arrangements entre acteurs... Les voies d'une gestion concertée de l'espace rural. *Natures, Sciences et Sociétés*, 7, 1, pp. 21-30.

CADENE P., 1990. L'usage des espaces périurbains. Une géographie régionale des conflits. *Espace Rural*, n° 118-119, pp. 235-267.

CANEVET C., 2001. *L'évolution récente des bassins de production agricole en Bretagne*. Colloque Des campagnes vivantes, un modèle pour l'Europe ?, pp. 197-208.

CHARLIER B., 1999. *Géographie des conflits environnementaux depuis 1974*. Thèse pour le doctorat de Géographie, Université de Pau.

COULAUD D., 2000. *Les perspectives de la périurbanisation en France*. Communication au groupe de prospective DATAR "Espaces naturels et ruraux et société urbanisée", Paris, 16 mai 2000, 15 pages.

DAUCE P., LÉON Y., 2002. L'agriculture bretonne, révélateur entre agriculture, environnement et cadre de vie. In PERRIER-CORNET P. (éd), *Repenser les campagnes*. Éditions de l'Aube, DATAR, pp. 195-214.

LACOSTE Y., 2001. Écologie et géopolitique en France. *Hérodote*, n° 100.

LASCOUMES P., 1994. *L'éco-pouvoir*. Paris, La découverte, 390 pages.

LEOST R., 1998. La stratégie contentieuse d'une association de protection de la nature en Bretagne. In LE LOUARN P. (éd), *Décision locale et droit de l'environnement, étude comparée des cas breton et martiniquais*. Rennes, Presses Universitaires de Rennes, pp. 85-106.

MIOSSEC A., 1998. *Les littoraux entre nature et aménagement*. Paris, SEDES, coll. Campus, 192 pages.

PERRIER-CORNET P et al., 2002. *Repenser les campagnes*. Éditions de l'Aube, DATAR, 280 pages.

PIQUOT J.F., 2000. *24 mois de fonctionnement du Conseil Départemental d'Hygiène d'Ille-et-Vilaine*. Comité de Défense de l'Environnement des 4 cantons, 390 pages.

RENARD J., 1976. *Les évolutions contemporaines de la vie rurale dans la région nantaise*. Les Sables d'Olonne, éd. du Cercle d'Or, 432 pages.

RIALLAND C., 2000. *L'agriculture diversifiée : vers de nouveaux modèles à l'Ouest ? dynamiques enjeux et freins*. Colloque Des campagnes vivantes, un modèle pour l'Europe ?, pp. 295-312.

RIALLAND C., 2001. *Les conflits d'usage aux limites de la ville, étude de cas : la commune d'Héric en Loire-Atlantique*. Séminaire Conflit et territoire du 25 janvier 2001, Maison des Sciences de la Ville, Tours, 13 pages.

ROMI R., 1998. Aménagement du territoire et protection de l'environnement : esquisse d'un bilan contentieux. In Le LOUARN P. (éd), *Décision locale et droit de l'environnement, étude comparée des cas breton et martiniquais*. Rennes, Presse Universitaires de Rennes, pp. 127-141.